

**DPEP2**

n° 2025-2026

Affaire suivie par :

Sabine MALET

Tél : 02 62 48 11 15

Mél : dpep.secretariat@ac-reunion.fr

Saint-Denis, le **20 février 2026**

Le recteur

à

24 Avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré  
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN chargés des  
circonscriptions du premier degré  
s/c de Madame et Monsieur les IEN chargés  
de l'école inclusive  
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Note de service n° 07**

**Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles 2026**

**Réf :**

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels du 27.11.2023 (BO spécial n° 3 du 7.12.2023) et les Lignes directrices de gestion académiques du 20.03.2024

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles, session 2026.

Les opérations relatives aux promotions par tableau d'avancement au titre de la rentrée scolaire 2026 des enseignants du premier degré, s'inscrivent dans le cadre des principes arrêtés dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ainsi que les procédures applicables.

**1. CONDITIONS D'ACCES**

L'avancement de grade à la **Hors Classe** est accessible par **tableau d'avancement**, établi annuellement, à effet au **1er septembre 2026**. Les enseignants doivent compter au moins **deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale au 31 août 2026**, et être au 1er septembre 2026 en position d'activité, de détachement ou mis à disposition, dans certaines positions de disponibilité ou en congé parental.

Pour information, les PE promus à la hors classe au 1er septembre 2025, détenaient dans le grade de PE classe normale, **une ancienneté moyenne** de : 23 ans 6 mois 12 jours.

**2. BAREME / CLASSEMENT**

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté détenue dans l'échelon.

Pour la campagne 2026, l'appréciation de la valeur professionnelle **correspond soit :**

- à l'**appréciation finale issue du 3è rendez-vous de carrière** pour les enseignants ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière;
- à l'**appréciation obtenue lors d'une précédente campagne d'accès à la hors-classe ;**
- à l'**appréciation qui sera portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations pré-citées.**

Dans ce dernier cadre, l'appréciation est attribuée par le recteur, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription. Les appréciations se déclinent en quatre degrés : Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant ou A consolider.

**L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors classe ultérieures si l'enseignant n'est pas promu au titre de la présente campagne.**

A titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée. Elle fera l'objet d'un rapport motivé de la part du supérieur hiérarchique.

### **3. INFORMATIONS DIVERSES**

. En application des articles L.212-4 et L.212-5 du Code général de la fonction publique, les agents déchargés syndicaux qui consacrent la totalité de leur service à une activité syndicale ou qui y consacrent une quotité de temps de travail supérieure ou égale à 70 % d'un service à temps plein depuis au moins six mois sont inscrits de plein droit sur le tableau d'avancement de leur corps lorsqu'ils réunissent les conditions requises.

. Les candidatures des enseignants partant à la retraite au 01/09/2026 et promouvables au tableau d'avancement à la hors classe, seront examinées au même titre que toutes les autres. Néanmoins, en fonction de l'état d'avancement du mouvement intra-départemental 2026 à la date à laquelle ces enseignants notifieront à l'administration leur souhait d'annuler leur départ à la retraite, ils ne pourront être rétablis sur leur poste et seront alors affectés à titre provisoire sur l'un des postes toujours vacants après mouvement.

. Le tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué au département de La Réunion. Ce contingent n'est pas connu à jour ; il vous sera communiqué dès que possible.

. La liste des promus à la hors classe sera publiée sur le site de l'académie par ordre d'inscription sur le tableau d'avancement.

Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général de  
région académique, secrétaire général  
d'académie

**SIGNÉ**

Sandrine INGREMEAU